

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL, légalement convoqué le huit du mois de mars, s'est réuni à la salle du Lain, sous la présidence de Michel DAGORNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents :

Monsieur Michel DAGORNE  
Madame Françoise MERRET  
Monsieur Loïc QUEGUINER  
Madame Catherine AUDRAN  
Monsieur Yves LE SAUCE  
Madame Elisabeth LIEUTIER  
Madame Nadia AVONDE  
Madame Sylvie BRETON  
Monsieur Christophe CARER  
Monsieur Régis FAVENNEC  
Madame Gwénaëlle GUEPEY

Monsieur Jean-Marie GUYMARD  
Monsieur Frédéric HONORE  
Madame Khanitta JOMMUANG  
Madame Yvonne KARABOUE  
Madame Sylvie LE CROM  
Monsieur Matthieu LECOMTE  
Monsieur Ewan MAILLET  
Monsieur Mickaël OLLIERO  
Madame Jannick QUERRIEN  
Madame Annelise RALEC

Absents excusés : Monsieur Laurent DUHENOY      Monsieur Ludovic KARABOUE

Pouvoirs : Monsieur Laurent DUHENOY à Madame Françoise MERRET

Secrétaire de séance : Madame Nadia AVONDE

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 novembre 2021

### DCM 01-03-2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

#### RESULTAT DE L'EXERCICE :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	888 620,42 €	1 641 841,83 €
Recettes	1 592 924,24 €	2 098 312,35 €
Résultat	704 303,82 €	456 470,52 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2020 de : 1 160 774,34 €

#### RESULTAT CUMULE :

	Résultats de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2020	Résultats de clôture 2020
INVESTISSEMENT	- 1 048 024,79 €		704 303,82 €	- 343 720,97 €
FONCTIONNEMENT	1 708 346,76 €	1 400.000,00 €	456 470,52 €	764 817,28 €
TOTAL	660 321,97 €	1 400.000,00 €	1 160 774,34 €	421 096,31 €

Soit un excédent cumulé de 421 096,31 €

### DCM 02-03-2021 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AFFECTE le résultat global de fonctionnement 2020, soit la somme de 764.817,28 € comme suit :

- 400.000 € en section d'investissement (compte 1068 : Excédent de Fonctionnement Capitalisé),
- le solde, soit 364.817,28 € au financement de la section de fonctionnement (compte 002 : Excédent de Fonctionnement Reporté).

**DCM 03-03-2021 : COMPTE DE GESTION 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**DCM 04-03-2021 : BUDGET PRIMITIF 2021**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 886 000 €	1 886 000 €
FONCTIONNEMENT	2 675 500 €	2 675 500 €
TOTAL	4 561 500 €	4 561 500 €

**DCM 05-03-2021 : IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, les taux d'imposition (foncier bâti et foncier non-bâti) pour l'année 2021, comme-suit :

	TAUX 2021
Foncier Bâti	43,16 %
Foncier Non-Bâti	68.07 %

**DCM 06-03-2021 : AUGMENTATION DES TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2020 du lotissement « Les Jardins de Stangalen », arrêté comme suit :

**RESULTAT DE L'EXERCICE :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	113.949,22 €	113.949,63 €
Recettes	0 €	121.311,56 €
Résultat	- 113.949,22 €	7.361,93 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2020 de : 106 587,29 €

**RESULTAT CUMULE :**

	Résultats de clôture 2019	Part affectée à investissement	Résultats de l'exercice 2020	Résultats de clôture 2021
INVESTISSEMENT	0		-113 949,22 €	-113 949,22 €
FONCTIONNEMENT	554 103,14 €	0,00 €	7 361,93 €	561 465,07 €
TOTAL	5543,14 €	0,00 €	- 106 587,29 €	447 515,85 €

Soit un excédent cumulé de clôture de 447 515,85 €

**DCM 07-03-2021 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal affecte la totalité du résultat global de fonctionnement 2020, soit la somme de 561 465,07 € au financement de la section de fonctionnement (compte 002 : Excédent de Fonctionnement Reporté).

**DCM 08-03-2021 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2020**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget annexe « Les Jardins de Stangalen » établi par le Trésorier pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**DCM 09-03-2021 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2021 pour le lotissement « Les Jardins de Stangalen », arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	113 950 €	113 950 €
FONCTIONNEMENT	561 475 €	561 475 €
TOTAL	675 425 €	675 425 €

**DCM 10-03-20201 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- le versement des subventions suivantes pour 2021

ASSOCIATIONS	Subvention 2021
Amicale Laïque (toutes activités)	2.500 €
A.S. GESTEL	2.300 €
Gestel Nature	400 €
Dojo Gestellois	1.500 €
Gestel en Fête	1.000 €
Pont-Scorff Gestel Tennis de Table (PSGTT)	500 €
Gestel Joie et Amitié	250 €
Détente et Création	100 €
Gestel Gym	250 €
Bébés Ca-Lain	250 €
Villageois de Kergornet	70 €
Société de Chasse (Pour piégeage)	200 €
Association des Donneurs de Sang	200 €
Ker Kaz'H	200 €
Groupe de Vulgarisation Agricole	50 €
Solidarité Paysans Bretagne	50 €
Eau et Rivières de Bretagne	100 €
Den Dour Douar	100 €
S.N.S.M. (sauvetage en mer)	100 €
UDSP 56	50 €
La Prévention Routière	50 €
S.P.A.	50 €
Apprentis du bâtiment - C.F.A. Morbihan	50 €

- le versement de deux subventions exceptionnelles demandées pour pallier à un manque de trésorerie liée à la situation de 2020 (événements et activités suspendus) :
  - o Comité d'Entente Patriotique (Anciens Combattants) : subvention de 100 €
  - o Art-Tribu : subvention de 450 €

**DCM 11-03-2021 : SUBVENTION POUR ACTIVITES AUX ECOLES - ANNEE 2021**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de maintenir la subvention pour activités aux écoles à 33 € par élève pour l'année 2021 et pour les nombres d'enfants suivants :

- Groupe scolaire Jean Guéhenno : 145 élèves, soit une subvention de 4.785 €
- Ecole Maternelle et Primaire N.D. des Fleurs : 114 élèves soit une subvention de 3.762 €

#### **DCM 12-03-2021 : SUBVENTION FOURNITURES SCOLAIRE - ANNEE 2021**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de maintenir la subvention pour fournitures scolaires à 27,50 € par élève pour l'année 2021 et pour les nombres d'enfants suivants :

- Groupe scolaire Jean Guéhenno : 145 élèves, soit une subvention de 3.987,50 €
- Ecole Maternelle et Primaire N.D. des Fleurs : 114 élèves soit une subvention de 3.135 €

#### **DCM 13-03-2021 : CONTRAT D'ASSOCIATION 2021 AVEC L'ECOLE N.D. DES FLEURS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer, pour 2021, les tarifs suivants :

400 € par élève de classe élémentaire (76 élèves) soit 30.400 €

1.400 € par élève de classe maternelle (38 élèves) soit 53.200 €

Le montant total pour l'année 2021 s'élève donc à 83.600 €.

#### **DCM 14-03-2021 : GARANTIE D'UN EMPRUNT DE LA C.D.C. POUR ESPACIL HABITAT SA HLM**

L'assemblée délibérante de la Commune de GESTEL accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.174.920,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118358 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **DCM 15-03-2021 : PERSONNEL : CREATION DE GRADES**

Afin d'intégrer les possibilités d'avancement de grades 2021 dans le tableau des effectifs, le Conseil Municipal décide de la création des grades suivants :

- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 1 Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 : 1 Adjoint d'Animation Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet
- A compter du 15 juillet 2021 : 1 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 : 1 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps non-complet (DHS : 28,25 heures)

De plus afin de régulariser le tableau des effectifs, il décide de la suppression des grades suivants :

- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 1 rédacteur à temps complet, 1 Adjoint Technique à temps complet, 1 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.
- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 : 1 Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
- A compter du 15 juillet 2021 : 1 Adjoint Administratif à temps complet
- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 : 1 Adjoint Technique à temps non-complet (DHS : 28,25 heures)

#### **DCM 16-03-2021 : GARANTIE D'UN EMPRUNT DE LA C.D.C. POUR ESPACIL HABITAT SA HLM**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adopte les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessous :

CADRE D'EMPLOI ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1	Nombre de promouvables	100 %	1
Adjoint d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	Nombre de promouvables	100 %	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1	Nombre de promouvables	100 %	1

#### **DCM 17-03-2021 : CONVENTION INTERVENTION DE L'AGENT CHARGE D'UNE FONCTION D'INSPECTION SANTE-SECURITE AU TRAVAIL 2021-2023**

*En qualité d'autorité territoriale, la commune doit désigner un agent chargé des fonctions d'inspection en santé-sécurité au travail (ACFI). Cette désignation, obligatoire, est bien distincte de l'action, en interne, des assistants de prévention.*

*Cette mission de l'agent ACFI porte sur le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail.*

*Par délibération en date du 30 mars 2015 la commune avait confié, par convention, cette mission à un agent du CDG du Morbihan désigné agent chargé d'une fonction d'inspection.*

*Cette convention étant arrivé à terme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.*

#### **DCM 18-03-2021 : ACCUEIL DES GESTELLOIS AU SEIN DES DEUX ALSH QUEVENOIS : CONVENTION DE PARTENARIAT QUEVEN - GESTEL**

*L'ALSH 3-12 ans de Gestel est fermé durant les vacances d'été et la seconde semaine des vacances de Noël. Les Gestellois, âgés de 3 à 12 ans, sont accueillis durant ces périodes à l'ALSH de Quéven, Cocci'Vac-Le Plateau, dans les mêmes conditions que les Quévenois.*

*La commune de Gestel ne dispose pas d'ALSH 12-17 ans. Les Gestellois, âgés de 12 à 17 ans, sont accueillis, tout au long de l'année, à l'ALSH de Quéven, Ferme de Kerzec, dans les mêmes conditions que les Quévenois.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer une convention avec la commune de QUEVEN, en application de cette convention, les gestellois âgés de 3 à 17 ans peuvent bénéficier du tarif « Quéven » et non du tarif « extérieur »*

#### **DCM 19-03-2021 : FONDS SE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PASS'ASSO**

*Comme beaucoup d'acteurs économiques, les associations locales ont été fragilisées par la crise sanitaire et rencontrent des difficultés pour poursuivre leur action auprès de la population, action pourtant essentielle pour le dynamisme de notre territoire.*

*Aussi, forte des expériences de soutien financier déjà menées en partenariat, notamment le Fonds Covid-Résistance, la Région Bretagne a proposé aux EPCI et communes de cofinancer un nouveau dispositif de soutien à destination du monde associatif local, le « Pass'Asso ».*

*L'objectif de ce fonds est de soutenir les associations loi 1901 exerçant une activité contribuant à la vitalité associative du territoire, et notamment à son développement économique, et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres.*

*Le fonds Pass'Asso repose sur le principe d'un financement mixte, réparti pour moitié entre la Région Bretagne et le bloc communal, chaque partie contribuant pour un montant plafond de 1 euro par habitant. Au vu de la population de 208 533 habitants prise en compte, l'enveloppe maximum de subvention pour le territoire de Lorient Agglomération s'élève donc à 417.066 €.*

*Le financement maximum de 208 533€ apporté par le bloc communal est financé à 50% par Lorient agglomération et à 50% les communes, chacune contribuant proportionnellement à sa population :*

	Population totale (Nb habitants)	Apport Région	Apport Lorient-Agglo	Apport de la commune de Gestel	Droit de tirage maxi pour Gestel
Gestel	2 767	2 767 €	1 383 €	1 383 €	5 534 €

*Le fonds Pass'Asso n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations.*

*Pour être éligibles au dispositif, les associations devront répondre aux critères suivants :*

- *avoir leur siège domicilié sur une des communes de Lorient Agglomération*
- *exercer une activité contribuant à la vitalité associative du territoire et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de LORIENT AGGLOMERATION et de ses communes membres.*
- *être en activité au moins depuis le 1er janvier 2019*
- *employer entre 0 et 9 salariés (ETP au 31.12.2020)*
- *pouvoir justifier d'une situation financière fragilisée par la crise sanitaire (forte baisse de recettes d'exploitation par rapport à l'année 2019).*

*Les dossiers de demande de subvention devront être déposés au plus tard le 30 juin 2021.*

*Il est proposé que chaque commune réalise une première instruction des demandes de subvention des associations domiciliées sur son territoire. Les demandes éligibles, accompagnées d'un avis de la commune sur le principe et le montant de subvention, seront ensuite présentées au comité associant des élus de Lorient Agglomération et l' élu régional référent territorial, pour validation. Sur cette base, une délibération du Bureau communautaire permettra l'attribution nominative des subventions par Lorient Agglomération.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :*

- *Approuve la mise en œuvre d'un dispositif d'aides aux associations, tel que précisé ci-dessus, en cohérence avec les critères retenus par l'EPCI.*
- *décide d'inscrire au budget un montant de 1 384 euros en dépense*
- *donne délégation au Bureau Municipal pour la décision d'octroi des aides aux associations, dans le cadre du Pass'Asso*
- *mandate le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

#### **DCM 20-03-2021 : VŒU SUR L'AVENIR DE LA FONDERIE DE BRETAGNE**

##### **Considérant que :**

- ***La Société Fonderie de Bretagne (ex Société Bretonne de Fonderie et de Mécanique), créée en 1966 et implantée sur le site de Kerpont à Caudan, constitue un site emblématique de l'industrie du Pays de Lorient et emploie aujourd'hui plus de 350 salariés.***
- ***Du fait de la crise du secteur de l'automobile qui affecte depuis plusieurs années les différents sous-traitants des grands constructeurs automobiles et de la conversion en cours de ce secteur vers de nouveaux modes de carburation, la Fonderie de Bretagne se trouve dans une situation difficile et ce malgré des programmes d'investissement mobilier et immobilier pour maintenir compétitif son outil de production.***
- ***Depuis 2009, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan et Lorient Agglomération ont, au total, octroyé 8,2M€ d'aides publiques pour un retour rapide et durable à un niveau de compétitivité nécessaire de l'outil de production (remise à niveau des installations industrielles, apport de l'ingénierie Renault, formation du personnel).***
- ***En mai 2020, la fermeture de la Fonderie de Bretagne est annoncée dans les médias. A la suite de la mobilisation des salariés et des pouvoirs publics, Renault concède pour la Fonderie de Bretagne une revue stratégique.***
- ***La revue stratégique a été menée entre la direction et les organisations syndicales pour établir un diagnostic et étudier des solutions. Les forces et faiblesses du site de production ont été identifiées. Toutes les parties partagent désormais la nécessité de réduire les coûts de production pour parvenir à la rentabilité de l'outil.***
- ***Depuis plus de 10 mois, les élus locaux, la Région et l'Etat se sont mobilisés pour***

- *Depuis plus de 10 mois, les élus locaux, la Région et l'Etat se sont mobilisés pour accompagner cette revue prouvant ainsi leurs motivations à être associés aux différentes réflexions pour l'avenir de l'outil industriel de la Fonderie de Bretagne et de son site.*
- *Le 11 mars 2021, le Groupe Renault annonce sa décision de rechercher un repreneur pour la Fonderie de Bretagne. Le groupe, contrairement à d'autres constructeurs, ne considère plus les métiers de la fonderie comme étant une activité stratégique. Il estime que la diversification indispensable de l'activité du site n'est pas de sa compétence.*
- *Le 3 septembre 2020, le Gouvernement a présenté le plan France Relance, une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays. Le maintien de l'activité de la Fonderie de Bretagne s'inscrit parfaitement dans les potentielles relocalisations industrielles et la souveraineté économique de la France.*

*A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de GESTEL :*

- *Rappelle son soutien plein et entier envers les salariés de la Fonderie de Bretagne et leurs familles et invite les élus à se mobiliser.*
- *Demande que toutes les options soient étudiées, y compris le maintien de la Fonderie de Bretagne au sein du groupe Renault, aucune solution viable n'étant possible sans des engagements fermes et non négociables de Renault sur des volumes de commande de pièces produites ou à produire par l'établissement.*
- *Souligne l'incohérence de fragiliser le devenir de la Fonderie de Bretagne avec l'ambition de reconquête de la souveraineté économique de la France affiché par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance alors même que l'Etat est actionnaire du groupe Renault.*
- *Sera vigilant quant à l'avenir qui sera réservé aux salariés si la solution d'une reprise était finalement retenue pour conserver cette base industrielle forte du Pays de Lorient.*
- *Exige l'établissement d'une concertation continue avec les élus locaux et les représentants du personnel pour envisager collectivement l'avenir du site de Kerpont.*
- *Demande que le Président de Région, le Président de Lorient Agglomération et le Maire de Caudan soient reçus urgemment par Le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance.*

*Compte-rendu du Conseil Municipal affiché le 06 avril 2021*

*Le Maire,  
Michel DAGORNE*



*Michel Dagorne*